

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 9 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation et de stationnement concernant des travaux de toiture à l'immeuble n° 11, rue Prince Henri, à Helmsange, du 28 septembre 2026 au 28 octobre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026, chaque jour de 08h00 à 16h30 -selon besoin-

rue Prince Henri (CR 126)

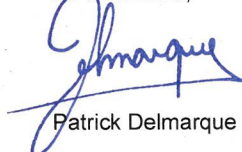
Article	Libellé	
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, entre l'immeuble 1, rue du Nord et l'immeuble 9
3/3	Signaux colorés lumineux	entre la rue du Soleil et un point sis en face de l'immeuble 5 sur une longueur de maximale de 95 mètres
4/2/1	Stationnement interdit	du côté impair, entre 1, rue du Nord et l'immeuble 9 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 9 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,ff


Jessie Thill

